

Les écoles à journée continue dans le canton de Berne

Reporting pour l'année scolaire 2012-2013



Contenu

1	Introduction	3
2	Offre	3
3	Elèves	9
4	Clé de répartition des coûts, émoluments versés par les parents et coûts totaux	12
5	Enfants nécessitant un encadrement particulier	16
6	Conclusion	17
7	Annexe: Formulaire de décompte type	18

Figures

Figure 1	: évolution des écoles à journée continue (indexée)	4
Figure 2	: hausse des heures d'encadrement	4
Figure 3	: écoles à journée continue dans le canton de Berne, année scolaire 2012-2013	5
Figure 4	: écoles à journée continue selon le niveau d'exigences pédagogiques	6
Figure 5	: heures d'encadrement par école à journée continue	7
Figure 6	: heures d'encadrement par commune	7
Figure 7	: nombre d'enfants et d'adolescents par école à journée continue	8
Figure 8	: plages d'ouverture	9
Figure 9	: part des élèves accueillis et nombre d'heures d'encadrement en fonction du degré scolaire	9
Figure 10	: part des élèves ayant accès à une école à journée continue.....	10
Figure 11	: part des élèves ayant accès à un encadrement pendant les vacances	10
Figure 12	: part des élèves fréquentant une école à journée continue.....	11
Figure 13	: nombre d'enfants et d'adolescents inscrits selon les modules.....	12
Figure 14	: clé de répartition des coûts	13
Figure 15	: part des émoluments versés par les parents en pourcentage des coûts de traitements normatifs.....	14
Figure 16	: part des heures d'encadrement soumises au tarif minimal en pourcentage du nombre d'heures d'encadrement comptabilisées	14
Figure 17	: répartition des coûts.....	16
Figure 18	: heures supplémentaires consacrées à l'encadrement particulier et index social scolaire	17

1 Introduction

Par « école à journée continue », on entend dans le canton de Berne une structure de prise en charge pédagogique des enfants en âge scolaire en dehors des heures d'enseignement.

Les communes peuvent choisir le niveau d'exigences pédagogiques de l'offre : normal (au moins 50 % du personnel d'encadrement disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique) ou peu élevé (moins de 50 % du personnel d'encadrement disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique). Le montant des émoluments versés par les parents de même que les coûts de traitements normatifs admis à la compensation des charges diffèrent selon le niveau d'exigences choisi.

L'objectif du présent rapport est de décrire l'offre d'écoles à journée continue telle qu'elle se présentait durant l'année scolaire 2012-2013 ainsi que l'évolution opérée par rapport à l'année précédente et de fournir quelques chiffres-clés concernant le fonctionnement de ces structures. Les conclusions de ce rapport seront utilisées dans le but d'améliorer le pilotage des écoles à journée continue, de mieux conseiller les communes et d'informer le grand public.

Les données publiées dans le présent rapport ont été extraites des décomptes que les communes doivent envoyer à la Direction de l'instruction publique pour bénéficier des subventions versées dans le cadre de la compensation des charges (cf. formulaire type en annexe). La qualité des données peut être qualifiée de bonne. Leur exhaustivité, en particulier, est garantie. Chaque année, l'Unité Offres périscolaires examine de manière systématique les décomptes des communes et procède à un contrôle approfondi de deux à trois communes en réalisant une analyse des documents. Les communes étant toutefois libres de la manière dont elles tiennent la comptabilité des écoles à journée continue, les données concernant les coûts ne sont que modérément fiables.

2 Offre

2.1 Nombre d'écoles à journée continue

142 communes ou syndicats de communes gèrent 222 écoles à journée continue. Dans onze cas, plusieurs communes se sont constituées en syndicats pour proposer des modules. A la rentrée 2012, six communes ont ouvert leurs premiers modules et trois communes ont inauguré de nouveaux sites. Enfin, six communes ont fermé leur école à journée continue à la fin de l'année scolaire 2011-2012 en raison d'un manque de demande.

Les écoles à journée continue sont fermées durant les vacances scolaires. Le canton ne contribue pas aux coûts d'encadrement des enfants et adolescents pendant ces périodes. Au cours de l'année scolaire 2013-2014, 18 communes proposent néanmoins, à leurs propres frais ou à des tarifs permettant simplement de couvrir les coûts, une prise en charge des enfants et adolescents durant les vacances scolaires¹.

2.2 Evolution depuis l'année scolaire 2010-2011

Depuis le 1^{er} août 2010, les communes sont tenues de proposer des modules d'école à journée continue dès lors qu'il existe une demande ferme pour dix élèves au moins. Beaucoup ont donc introduit des modules d'école à journée continue au cours de l'année scolaire 2010-2011. Depuis, le nombre d'écoles à journée continue ne s'est accru que de 5 pour cent alors que le nombre d'élèves pris en charge est, lui, nettement plus élevé. En outre, les élèves utilisent davantage les modules d'école à journée continue. Ainsi, les heures d'encadrement effectives ont augmenté de 33 pour cent entre l'année scolaire 2010-2011 et l'année scolaire 2013-2014 (heures budgétées).

¹ Berne, Berthoud, Bienne, Bremgarten, Cerlier, Herzogenbuchsee, Hindelbank, Köniz, Lyss, Moosseedorf, Moutier, Münsingen, Muri, Ostermundigen, Reconviiler, Rüttiligen-Alchenflüh, Tavannes et Thoune

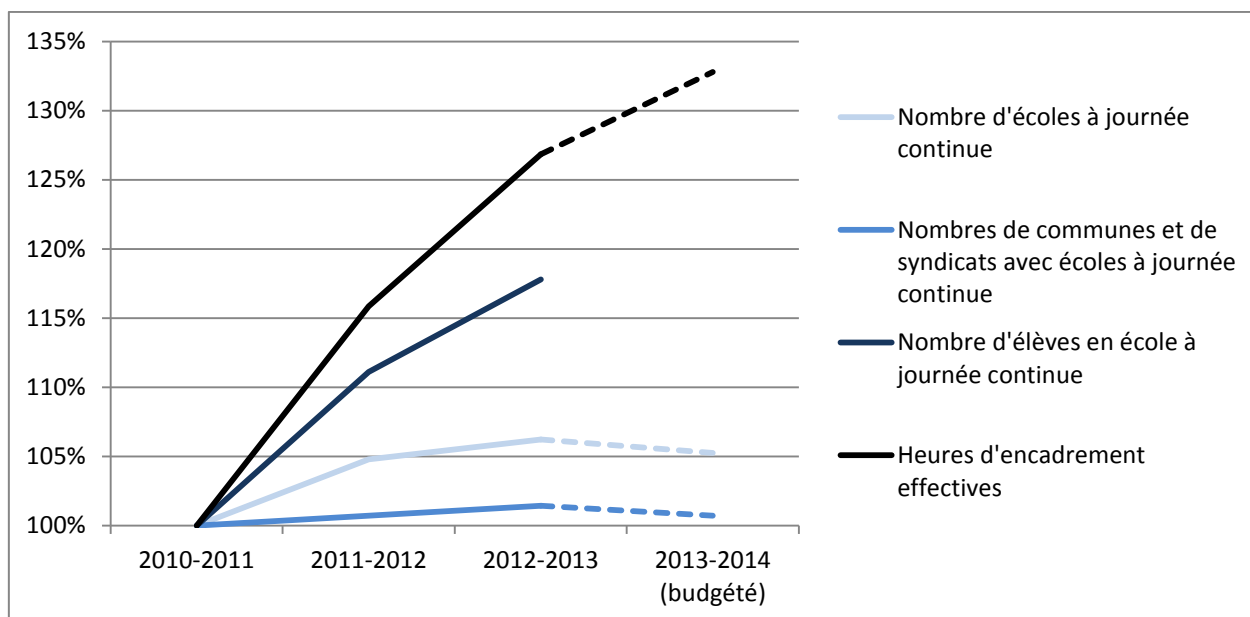


Figure 1 : évolution des écoles à journée continue (indexée)

L'évolution de la demande en encadrement dans les écoles à journée continue diffère selon la taille des communes. Dans les zones urbaines, où les écoles à journée continue sont établies depuis longtemps, les heures d'encadrement progressent un peu moins fortement chaque année. En revanche, les communes de taille moyenne enregistrent une hausse plus forte pour l'année scolaire 2012-2013 que pour l'année précédente.

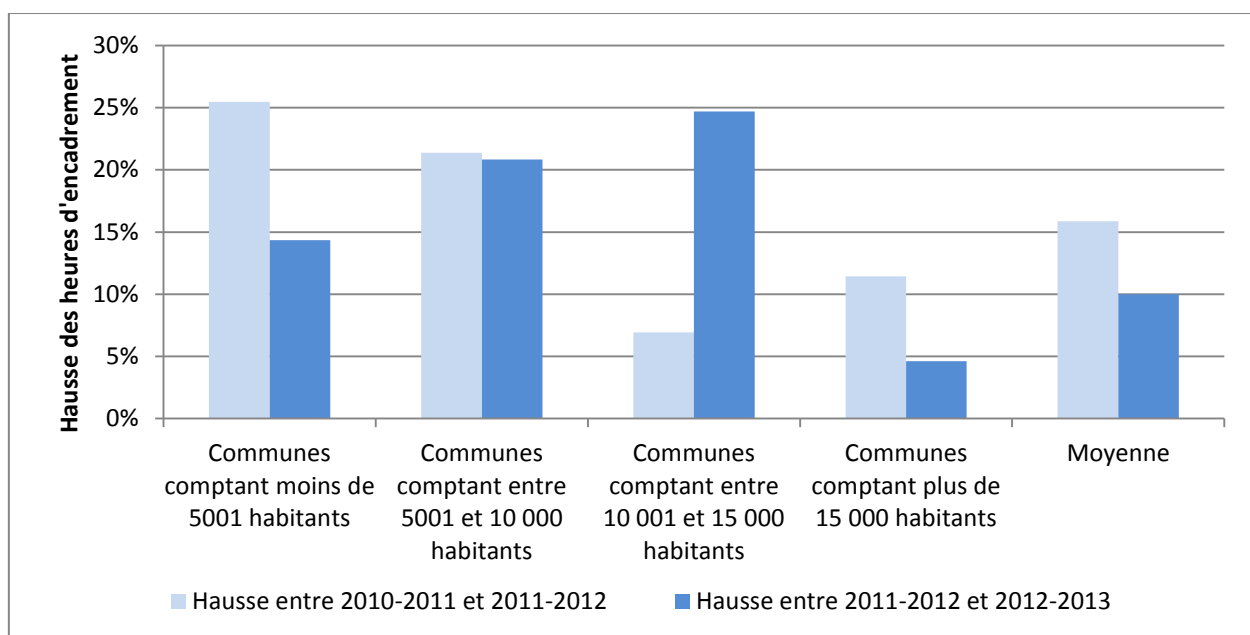


Figure 2 : hausse des heures d'encadrement

2.3 Répartition régionale

La moitié des communes du canton ne disposent pas d'une école à journée continue. Dans ces communes, aucun module ne rassemble en effet une demande suffisante (au moins dix inscrits). Elles sont toutefois tenues de réévaluer les besoins chaque année en réalisant une enquête auprès de leurs administrés.

Des écoles à journée continue sont en place dans toutes les communes urbaines et les communes des agglomérations de Berne, Bienne et Thoun. Quelques communes de l'Oberland, grandes par leur superficie, proposent également une offre de modules depuis longtemps déjà. En revanche,

beaucoup d'autres communes rurales comptant peu d'élèves n'enregistrent pas encore de demande suffisante pour permettre l'ouverture d'écoles à journée continue.



Les écoles à journée continue dans le canton de Berne Année scolaire 2012-13

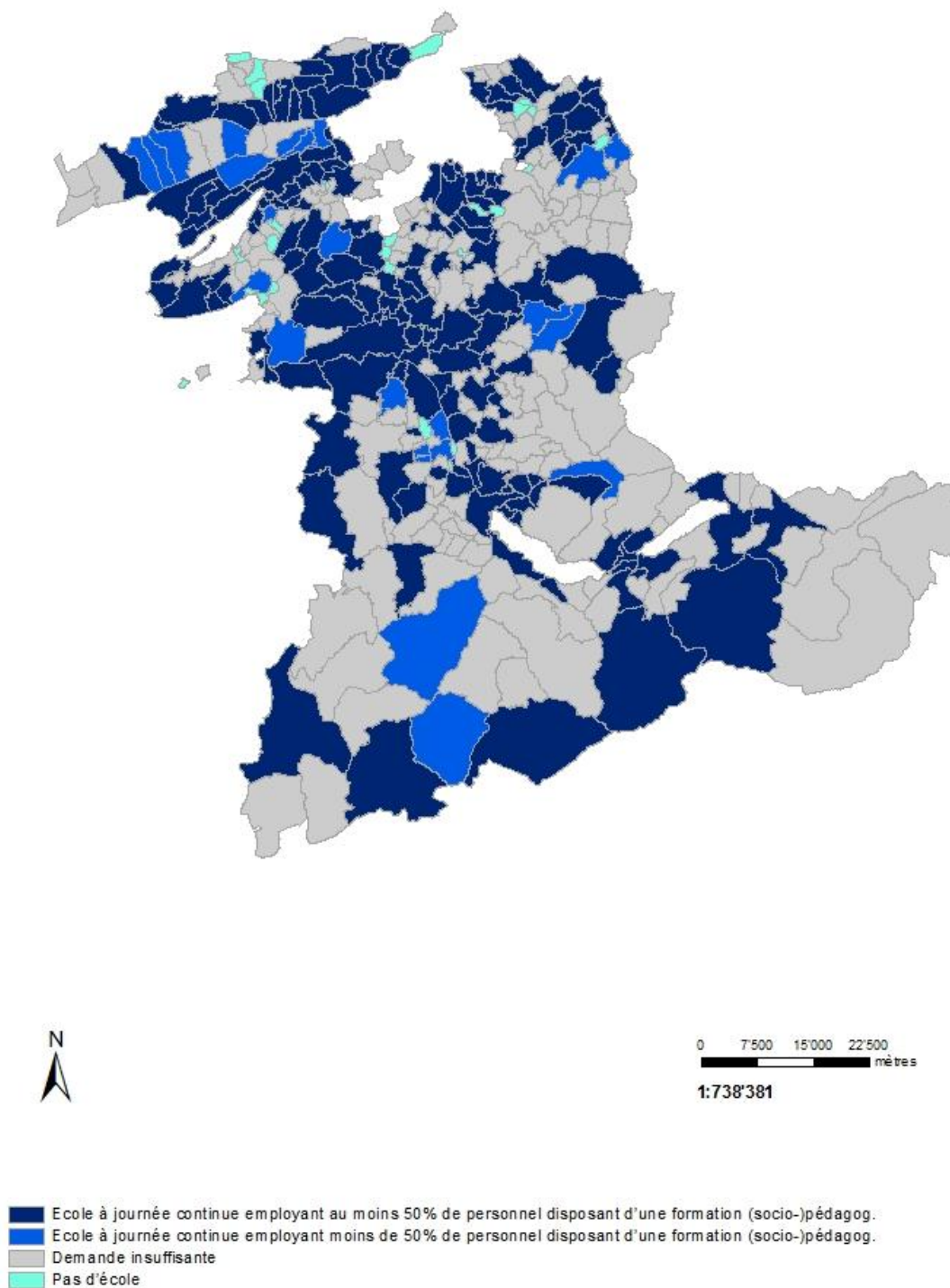


Figure 3 : écoles à journée continue dans le canton de Berne, année scolaire 2012-2013

2.4 Niveau d'exigences pédagogiques

Dans la plupart des écoles à journée continue, les enfants et adolescents sont encadrés par plus de 50 pour cent de personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique. Dans 19 écoles à journée continue de taille modeste, la majorité du personnel d'encadrement ne possède pas de formation spécifique.

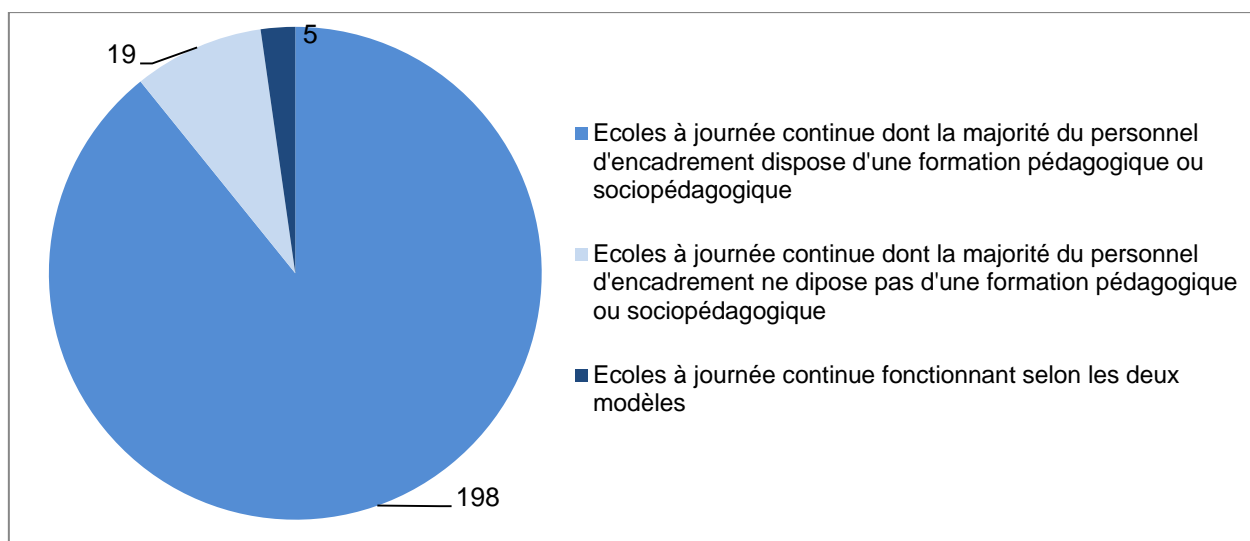


Figure 4 : écoles à journée continue selon le niveau d'exigences pédagogiques

2.5 Taille

L'offre des écoles à journée continue s'étend de structures ne proposant que quelques modules du midi par semaine à des structures à temps plein comprenant des modules du matin, du midi et de l'après-midi chaque jour de la semaine. Par conséquent, le nombre d'heures d'encadrement fournies varie très fortement d'une école à l'autre. Par « heure d'encadrement », on entend une heure pendant laquelle un enfant ou un adolescent est encadré.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le total des heures d'encadrement fournies s'élève à 3 769 152. Près de 90 des 222 écoles à journée continue sont de petites structures qui ne fournissent pas plus de 5000 heures d'encadrement par année, soit au maximum 130 heures par semaine. Cela signifie, par exemple, deux modules du midi de deux heures et un module de l'après-midi de 2,5 heures avec chaque fois 20 enfants ou adolescents inscrits. De nombreuses communes contribuent depuis des années à aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle en proposant de telles petites structures qui correspondent à la demande.

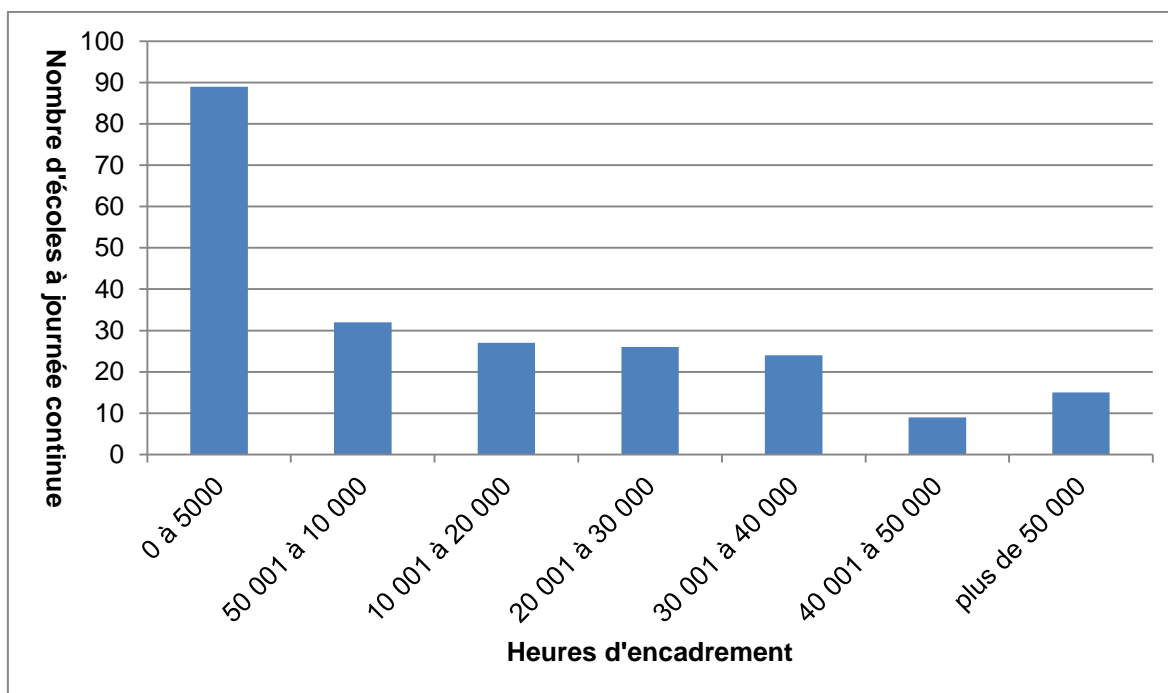


Figure 5 : heures d'encadrement par école à journée continue

Au niveau communal, on peut dresser le même bilan : la plupart des communes disposent de petites structures dispensant moins de 5000 heures d'encadrement par an. Les villes de Berne, Bienne, Köniz, Moutier, Ostermundigen et Thoun fournissent, quant à elles, plus de 100 000 heures d'encadrement chacune par an. Cela signifie que six communes sont à l'origine de plus de la moitié des heures d'encadrement fournies dans l'ensemble du canton. La majorité des enfants et adolescents sont accueillis dans les écoles à journée continue de grandes communes urbaines.

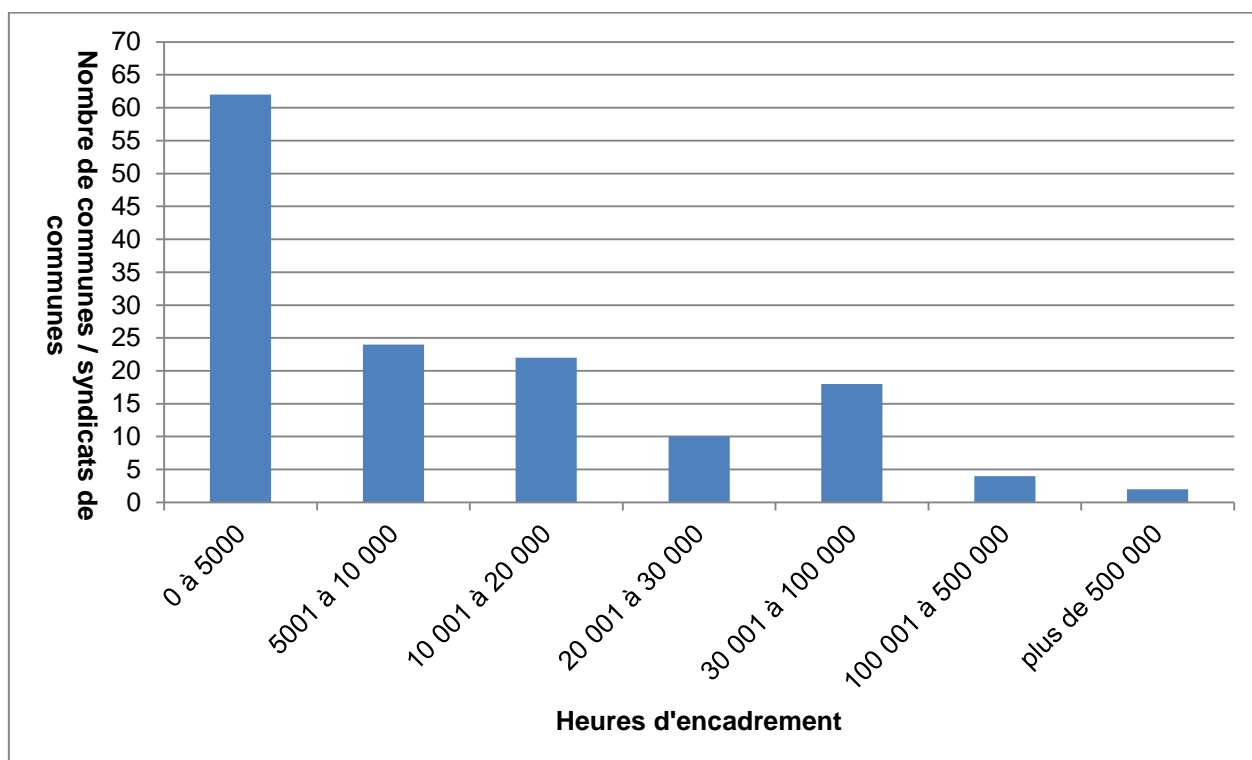


Figure 6 : heures d'encadrement par commune

Durant l'année scolaire 2012-2013, 12 644 enfants et adolescents étaient inscrits dans une école à journée continue, soit 13 pour cent de l'ensemble des élèves de l'école obligatoire du canton. Il existe quelque grandes écoles à journée continue comptant plus de 150 enfants et adolescents inscrits².

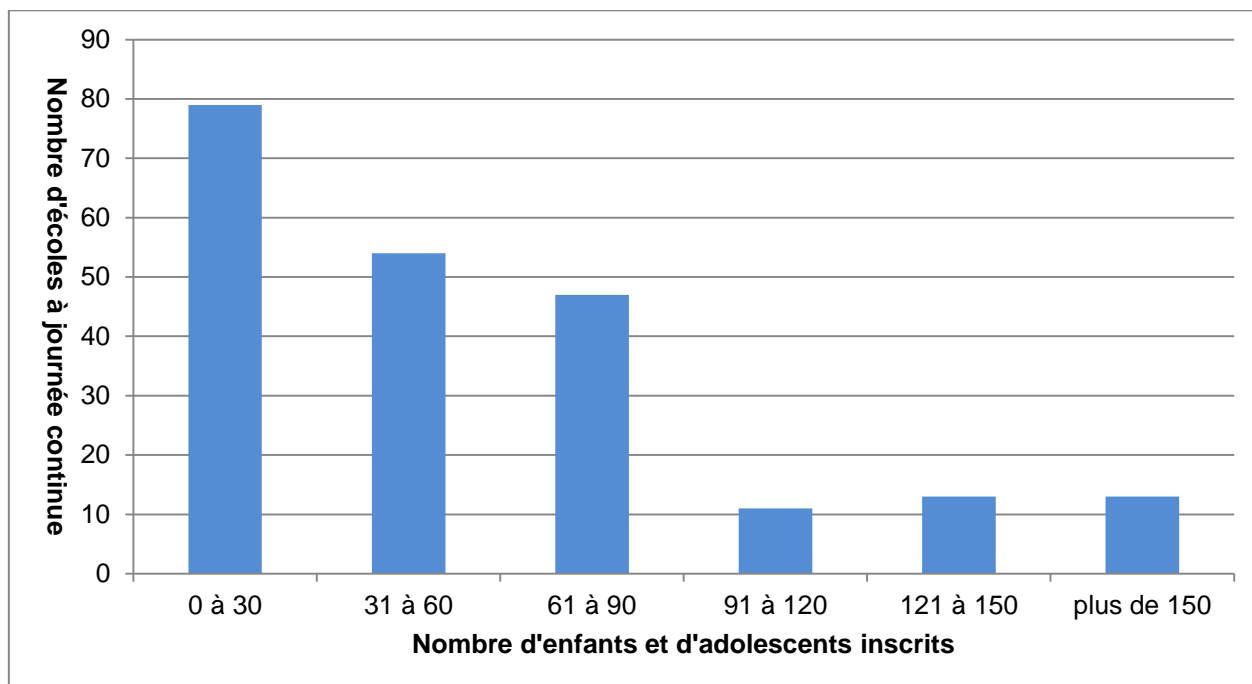


Figure 7 : nombre d'enfants et d'adolescents par école à journée continue

2.6 Plages d'ouverture

A peine cent écoles à journée continue proposent une offre à temps plein ou presque : les élèves peuvent en cas de besoin fréquenter chaque jour une école à journée continue entre la fin des leçons et le soir. Les écoles à journée continue des zones urbaines de Berne, Bienne et Thoune et d'autres grandes communes (par ex. Muri, Nidau, Moutier) offrent en complément une prise en charge le matin avant le début des leçons. Dans les petites communes, l'offre se limite souvent au module du midi et éventuellement au module de l'après-midi les mardis et jeudis. Les structures de taille moyenne comprennent généralement le module du midi chaque jour de la semaine et le module de l'après-midi, sauf le mercredi.

² Chaque enfant ou adolescent n'est comptabilisé qu'une seule fois, quel que soit le nombre de modules auxquels il est inscrit.

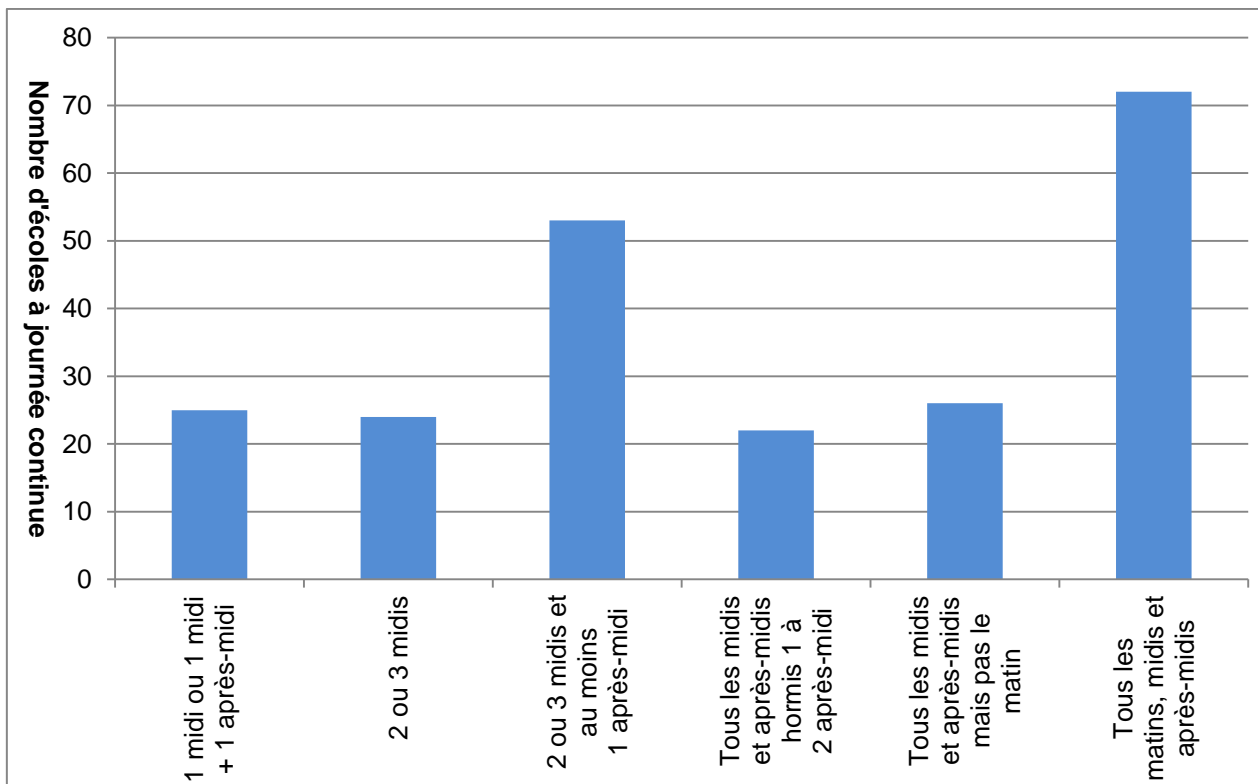


Figure 8 : plages d'ouverture

3 Elèves

3.1 Degré scolaire

Parmi les 12 644 enfants et adolescents fréquentant une école à journée continue, 75 pour cent sont des élèves du primaire. Les modules à journée continue ne sont pas très demandés au degré secondaire I et ne sont pratiquement fréquentés que dans les centres scolaires secondaires.

La demande est bien plus importante pour les enfants de l'école enfantine que pour les élèves plus âgés, c'est-à-dire que le nombre d'heures d'encadrement par élève de l'école enfantine est relativement élevé par rapport au nombre d'heures d'encadrement par élève des autres degrés.

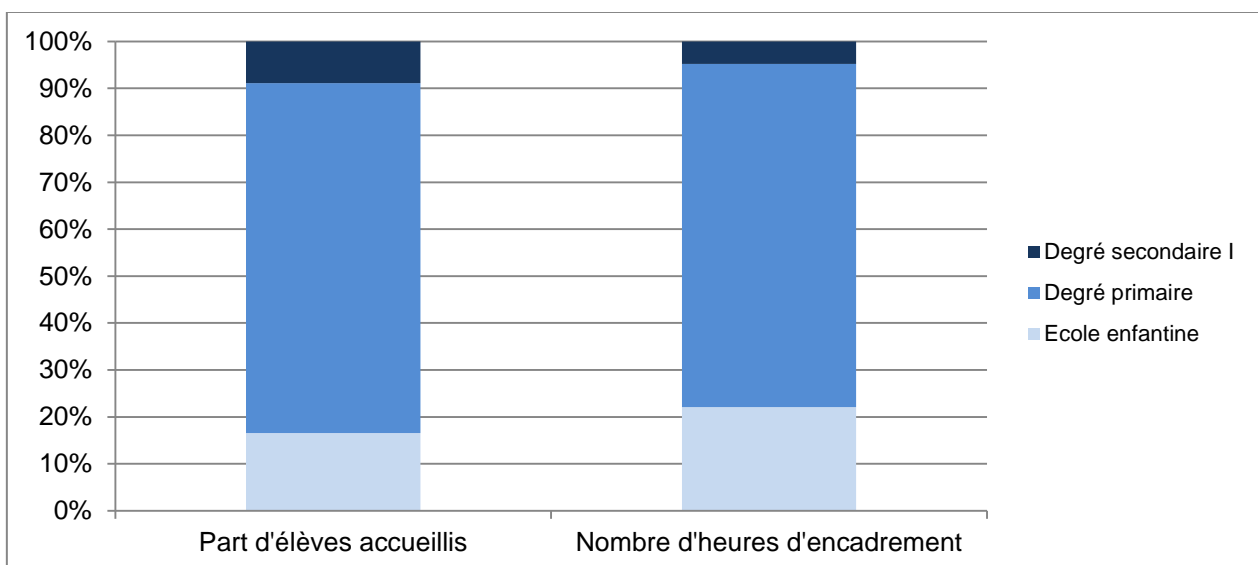


Figure 9 : part des élèves accueillis et nombre d'heures d'encadrement en fonction du degré scolaire

3.2 Degré de mise à disposition

Les structures d'école à journée continue sont bien établies dans le canton de Berne : 83 pour cent des enfants et adolescents vont à l'école dans une commune disposant d'une école à journée continue et 55 pour cent ont même accès à une offre à plein temps.

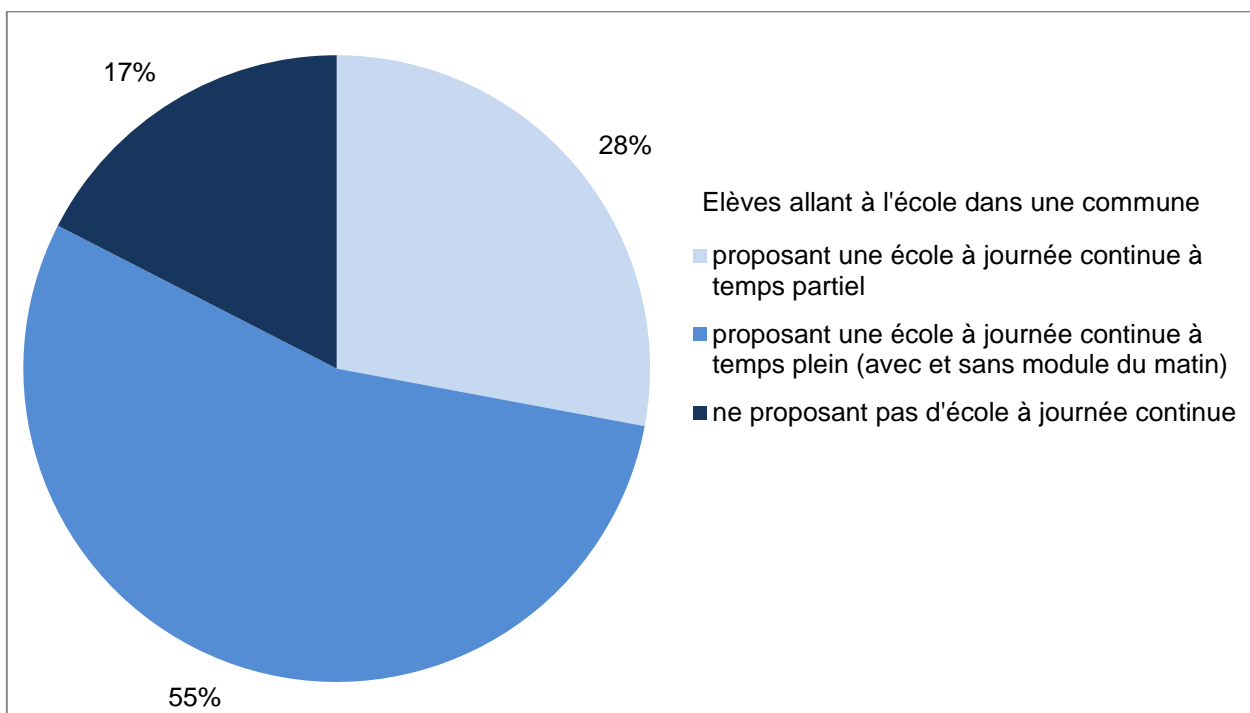


Figure 10 : part des élèves ayant accès à une école à journée continue

Les écoles à journée continue sont fermées durant les treize semaines de vacances scolaires. 18 communes proposent toutefois des offres d'encadrement pendant ces périodes. Celles-ci sont entièrement financées par les communes et les parents ; le canton ne participe pas au financement. Près d'un tiers des élèves a accès à des offres d'encadrement pendant les vacances scolaires.

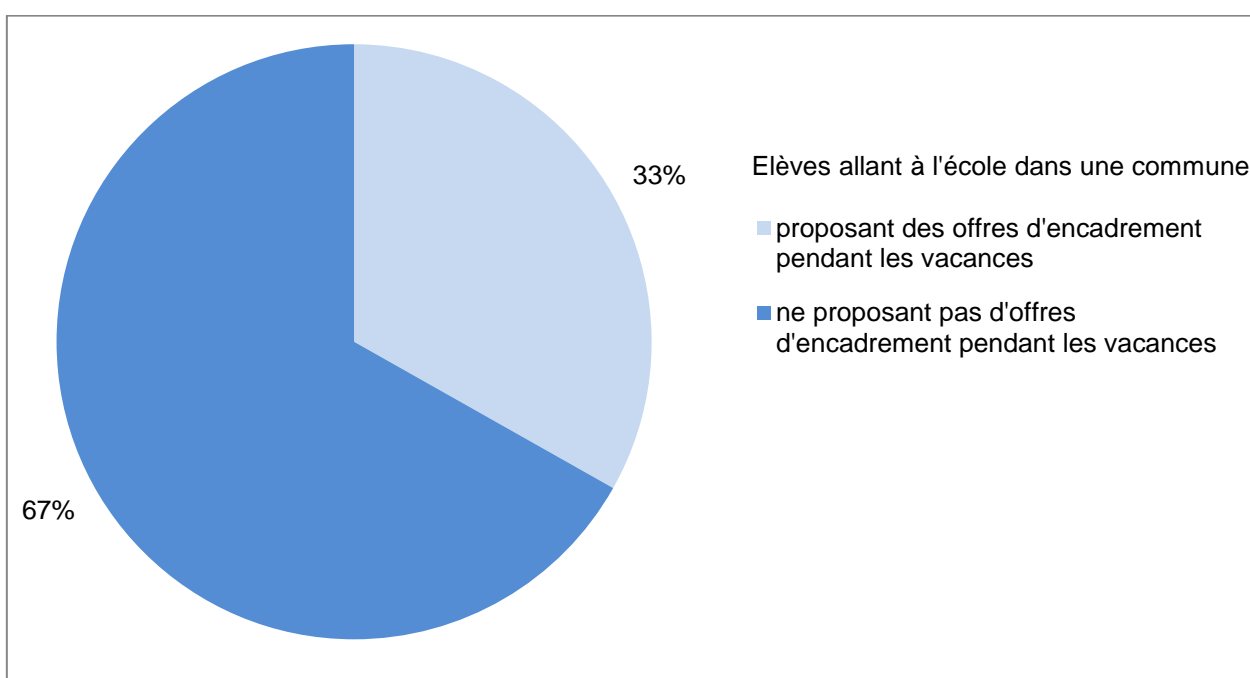


Figure 11 : part des élèves ayant accès à un encadrement pendant les vacances

3.3 Recours à l'offre

Durant l'année scolaire 2012-2013, 12 644 enfants et adolescents étaient inscrits dans une école à journée continue, soit 13 pour cent de l'ensemble des élèves de l'école obligatoire du canton.

15 pour cent des élèves de l'école enfantine et 22 pour cent des élèves du primaire ayant accès à une école à journée continue ont recours aux offres proposées. Cette proportion oscille entre 3 et 40 pour cent selon les communes. Il n'y a pas d'explication claire au fait que, dans certaines communes, une grande proportion des élèves fréquentent l'école à journée continue tandis que, dans d'autres communes, cette proportion est très faible. Plusieurs facteurs liés à l'offre elle-même (qualité, locaux, modules proposés) et à la demande (structure de la population) peuvent avoir une influence sur la fréquentation des écoles à journée continue.

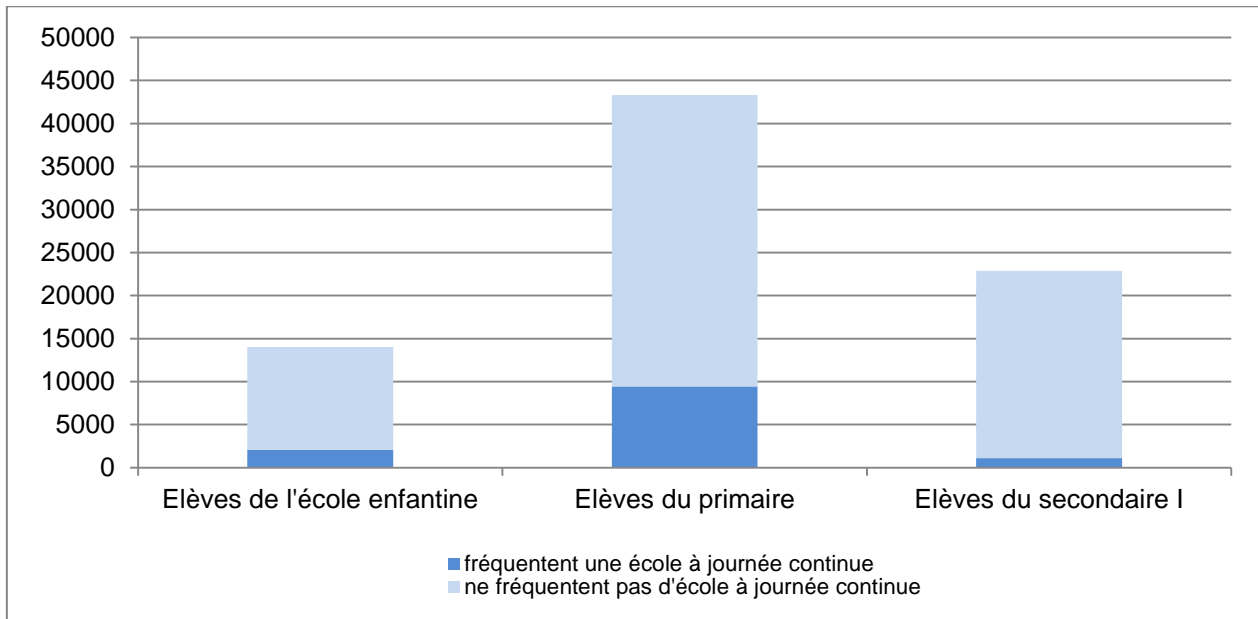


Figure 12 : part des élèves fréquentant une école à journée continue

En moyenne, chaque enfant ou adolescent inscrit bénéficie de 266 heures d'encadrement par an, soit 6,8 heures par semaine scolaire.

Le module du midi est de loin le module fréquenté par le plus grand nombre d'enfants et d'adolescents. Le module du matin, qu'un nombre très restreint de communes proposent par ailleurs, rencontre peu de succès, tandis que le module de l'après-midi, qui fait suite aux leçons, est apprécié des familles.

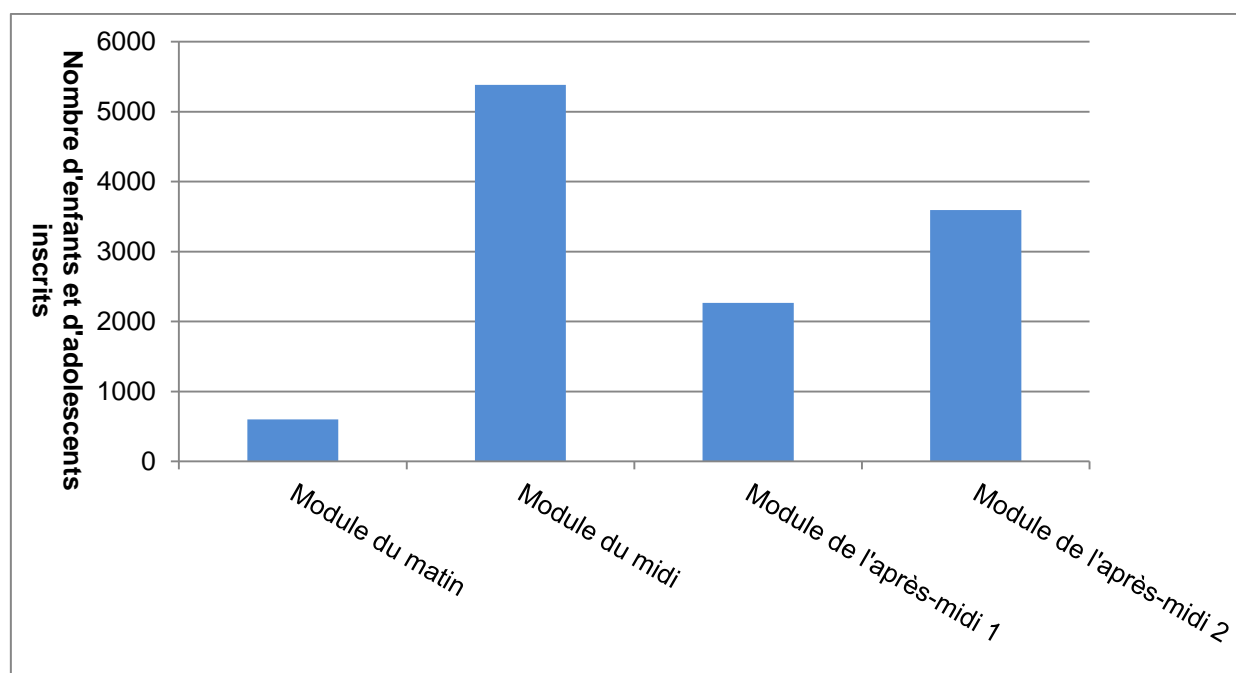


Figure 13 : nombre d'enfants et d'adolescents inscrits selon les modules

4 Clé de répartition des coûts, émoluments versés par les parents et coûts totaux

4.1 Clé de répartition des coûts en vertu de la loi sur l'école obligatoire

Les coûts de la prise en charge sont répartis entre les parents, les communes et le canton. Les coûts liés aux traitements sont décomptés dans le cadre de coûts de traitements dits normatifs. Ils s'élèvent à 9,87 francs³ par enfant et par heure. Les parents assument une partie de ces coûts par le biais des émoluments qu'ils versent. Le reste est crédité à la commune-siège via la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant. Cette compensation est elle-même financée à 70 pour cent par le canton et à 30 pour cent par l'ensemble des communes.

La commune-siège assume les coûts d'infrastructure de l'école à journée continue. Elle peut, par ailleurs, facturer les repas (salaire du personnel de cuisine et aliments ou éventuellement service de restauration) aux parents à prix coûtant ou encore les subventionner.

³ Dans les écoles à journée continue employant moins de 50 pour cent de personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique, les coûts de traitements normatifs s'élèvent à 4,94 francs par enfant et par heure.

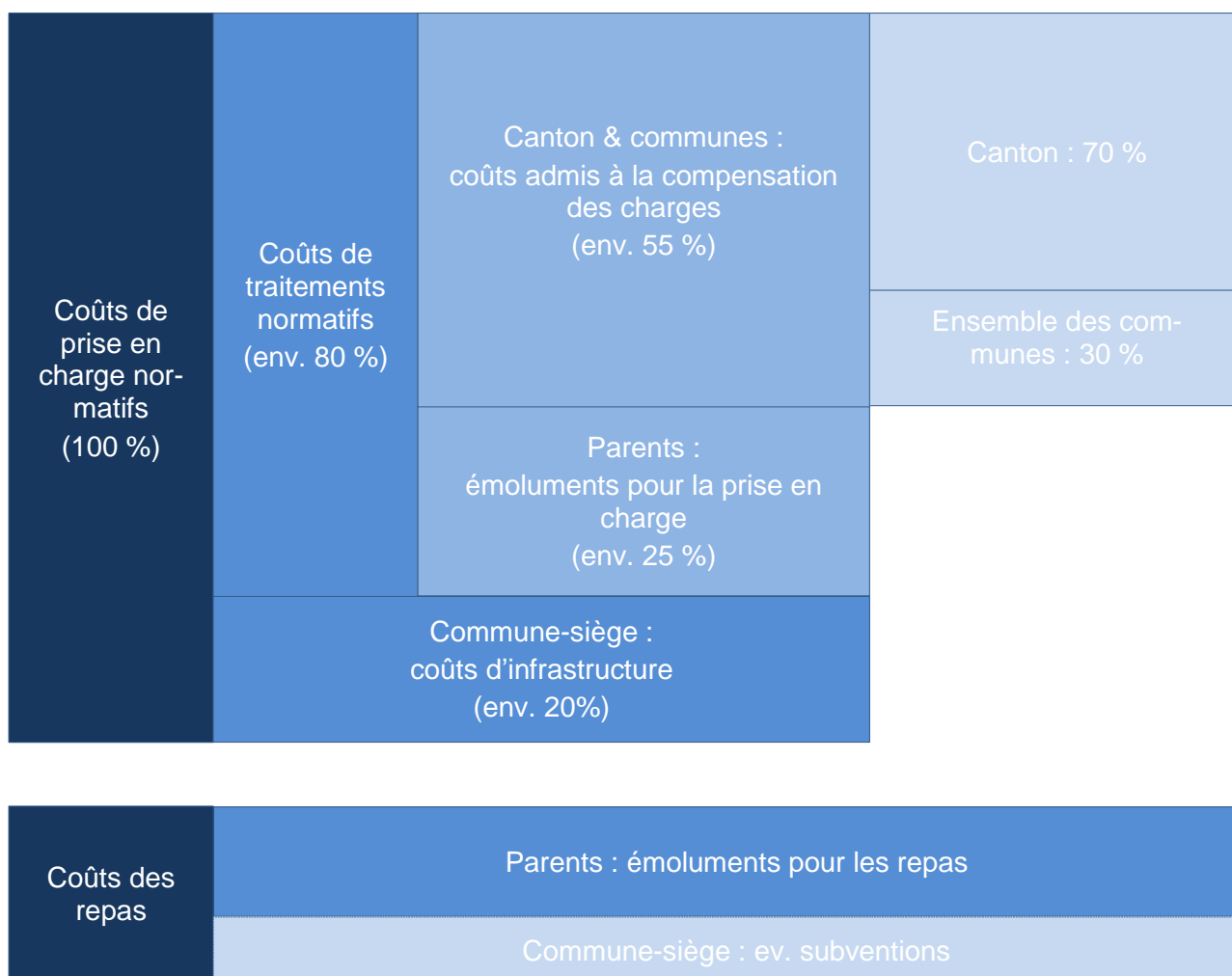


Figure 14 : clé de répartition des coûts

4.2 Emoluments versés par les parents

Le système tarifaire prescrit aux communes par l'ordonnance sur les écoles à journée continue⁴ a été conçu de telle sorte que les parents contribuent aux coûts de prise en charge de leurs enfants dans la mesure de leurs moyens financiers. Sur l'ensemble des communes, les émoluments versés par les parents s'élèvent en moyenne à près de 32 pour cent des coûts de traitements normatifs.

⁴ Les communes ont la possibilité de pratiquer pour les parents des tarifs inférieurs à ceux prescrits par l'ordonnance sur les écoles à journée continue. Elles doivent alors prendre elles-mêmes en charge la différence. Aucune commune dans le canton n'a recours à cette pratique.

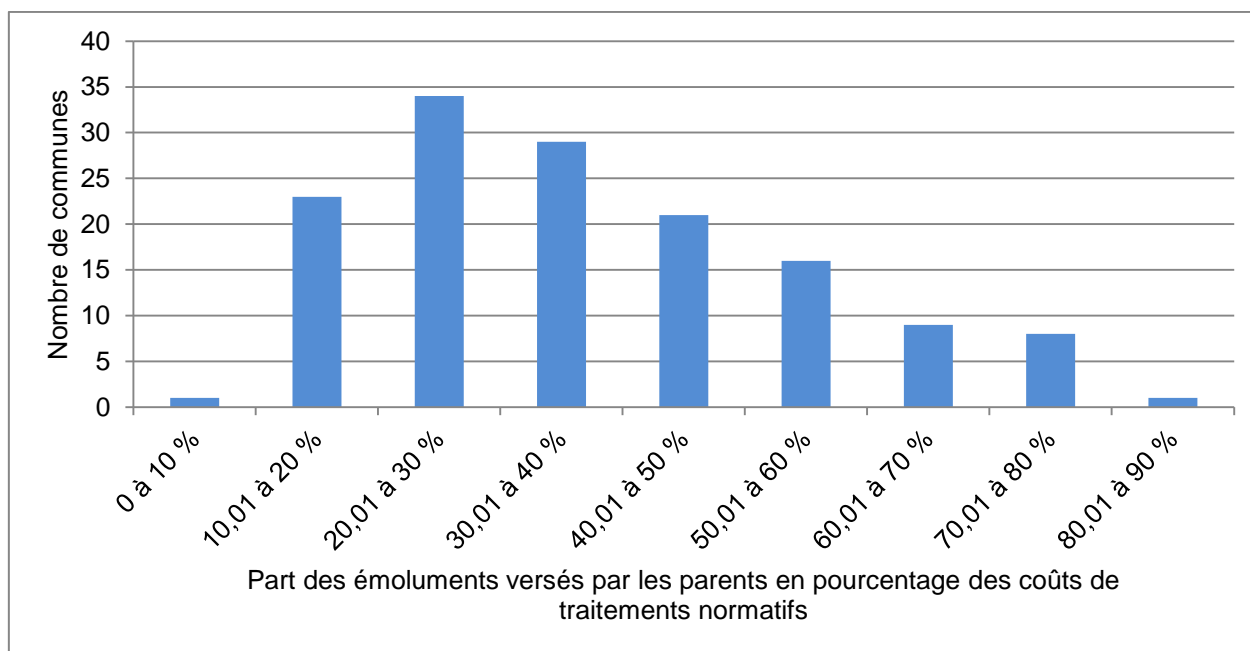


Figure 15 : part des émoluments versés par les parents en pourcentage des coûts de traitements normatifs

Les parents paient entre 72 centimes (tarif minimal) et 11,53 francs⁵ (tarif maximal) par heure d'encadrement, en fonction de leur revenu, de leur fortune et de la taille de leur famille.

La participation des parents aux coûts varie nettement en fonction de la structure de la population des différentes communes. La part des émoluments versés par les parents en pourcentage des coûts normatifs se situe entre 9 et 84 pour cent, en fonction de la commune. Ainsi, en chiffres absolus, les recettes par heure d'encadrement oscillent selon les communes entre une moyenne de 80 centimes et 8 francs.

En moyenne, sur l'ensemble des communes, les parents s'acquittent du tarif minimal pour 35 pour cent des heures d'encadrement. Le tarif maximal est appliqué pour 9 pour cent des heures d'encadrement. La part des heures d'encadrement soumises au tarif minimal varie fortement d'une commune à l'autre, c'est-à-dire que la part des enfants fréquentant une école à journée continue dont la famille dispose d'un faible revenu diffère nettement selon les communes.

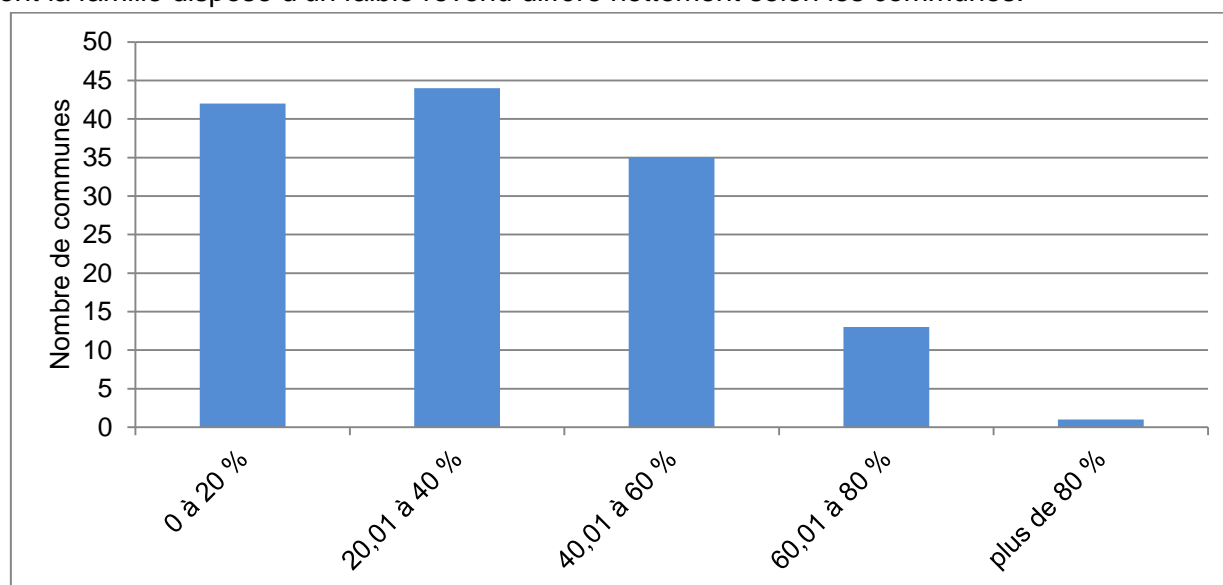


Figure 16 : part des heures d'encadrement soumises au tarif minimal en pourcentage du nombre d'heures d'encadrement comptabilisées

⁵ 5,76 francs dans les modules à journée continue au niveau d'exigences pédagogiques peu élevé.

4.3 Coûts totaux et répartition des coûts

Dans le cadre du décompte avec la Direction de l'instruction publique, les communes indiquent aussi les coûts totaux générés par l'école à journée continue tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels. Toutefois, la comptabilité des écoles à journée continue n'est pas tenue de manière uniforme, ce qui empêche une comparaison entre communes. Les différences concernent les points suivants :

- ⇒ Il ne ressort pas clairement de la comptabilité si et dans quelle mesure les différentes communes imputent des coûts liés aux locaux lorsque l'école à journée continue est exploitée dans des locaux appartenant à la commune.
- ⇒ Les services administratifs fournis par l'administration communale au profit de l'école à journée continue ne sont souvent pas imputés dans la comptabilité des écoles à journée continue.
- ⇒ Il ne peut être établi avec certitude si et dans quelle mesure les investissements et les amortissements sont comptabilisés dans les coûts des écoles à journée continue.
- ⇒ Les communes subventionnent en partie les repas. Le degré de subventionnement ne figure pas dans le décompte destiné à la Direction de l'instruction publique, c'est pourquoi l'on part du principe que les émoluments demandés aux parents couvrent les coûts des repas.

Les explications qui suivent doivent donc être considérées avec prudence.

Les coûts totaux générés par les écoles à journée continue (encadrement et repas), qui s'élèvent à quelque 50 millions de francs, sont financés par le canton (35 %), les parents (36 %) et les communes (29 %). Sans prendre en compte les dépenses liées aux repas, les coûts totaux s'élèvent à près de 44 millions de francs (40 % canton, 33 % communes, 27 % parents).

- Le canton prend en charge 70 pour cent de la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant, par l'intermédiaire de laquelle les coûts de traitements normatifs sont financés.
- La commune-siège assume les coûts d'infrastructure.
- L'ensemble des communes prend en charge les 30 pour cent restants de la compensation des charges liées aux traitements du corps enseignant, par l'intermédiaire de laquelle les coûts de traitements normatifs sont financés.
- Les parents paient des émoluments pour l'encadrement et les repas.

La part de chaque acteur dans le financement des écoles à journée continue n'a pas varié considérablement par rapport à l'année scolaire 2011-2012 (coûts globaux sans coûts liés aux repas : env. 38 millions de francs).

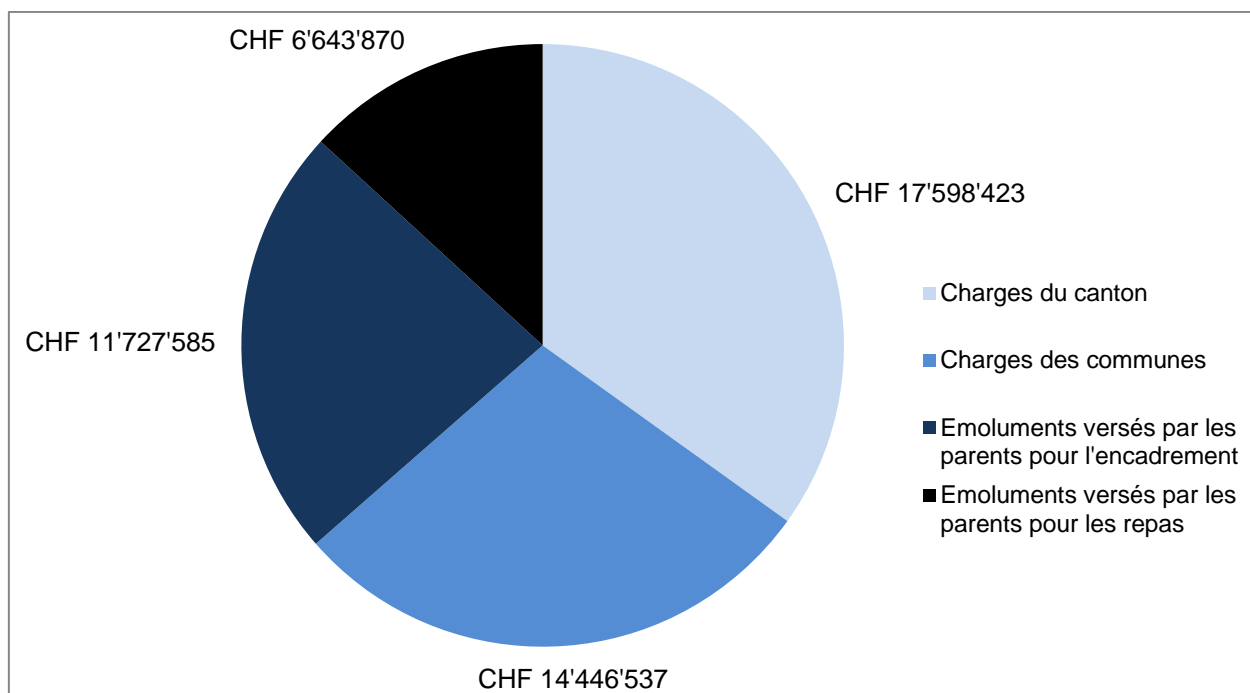


Figure 17 : répartition des coûts

5 Enfants nécessitant un encadrement particulier

Selon l'ordonnance sur les écoles à journée continue, les coûts de traitements normatifs engendrés par la prise en charge d'enfants nécessitant des mesures pédagogiques particulières ou un encadrement particulier peuvent atteindre jusqu'à une fois et demi le tarif usuel de 9,87 francs. Les écoles à journée continue ont inégalement recours à ce « facteur 1,5 ». Par ailleurs, 67 communes ou syndicats ne décomptent aucune heure supplémentaire consacrée à un encadrement particulier.

La facturation des coûts engendrés par certains enfants par application du facteur 1,5 permet aux communes de disposer de moyens supplémentaires afin de couvrir les frais de traitements. En effet, elles reçoivent entre 1 et 21 pour cent de moyens supplémentaires prélevés sur la compensation des charges, avec lesquels elles peuvent financer des mesures pédagogiques particulières ou d'encouragement en faveur des enfants nécessitant un encadrement particulier. L'attribution du « facteur 1,5 » relève normalement de la compétence de la direction de l'école à journée continue, qui procède selon une notice réalisée par la Direction de l'instruction publique.

Comme le montre la figure suivante, la part d'heures supplémentaires consacrées à des enfants nécessitant un encadrement particulier peut être associée à l'index social scolaire. En effet, il existe une corrélation entre la charge sociale d'une commune et la part des heures supplémentaires imputables aux besoins d'encadrement particulier.

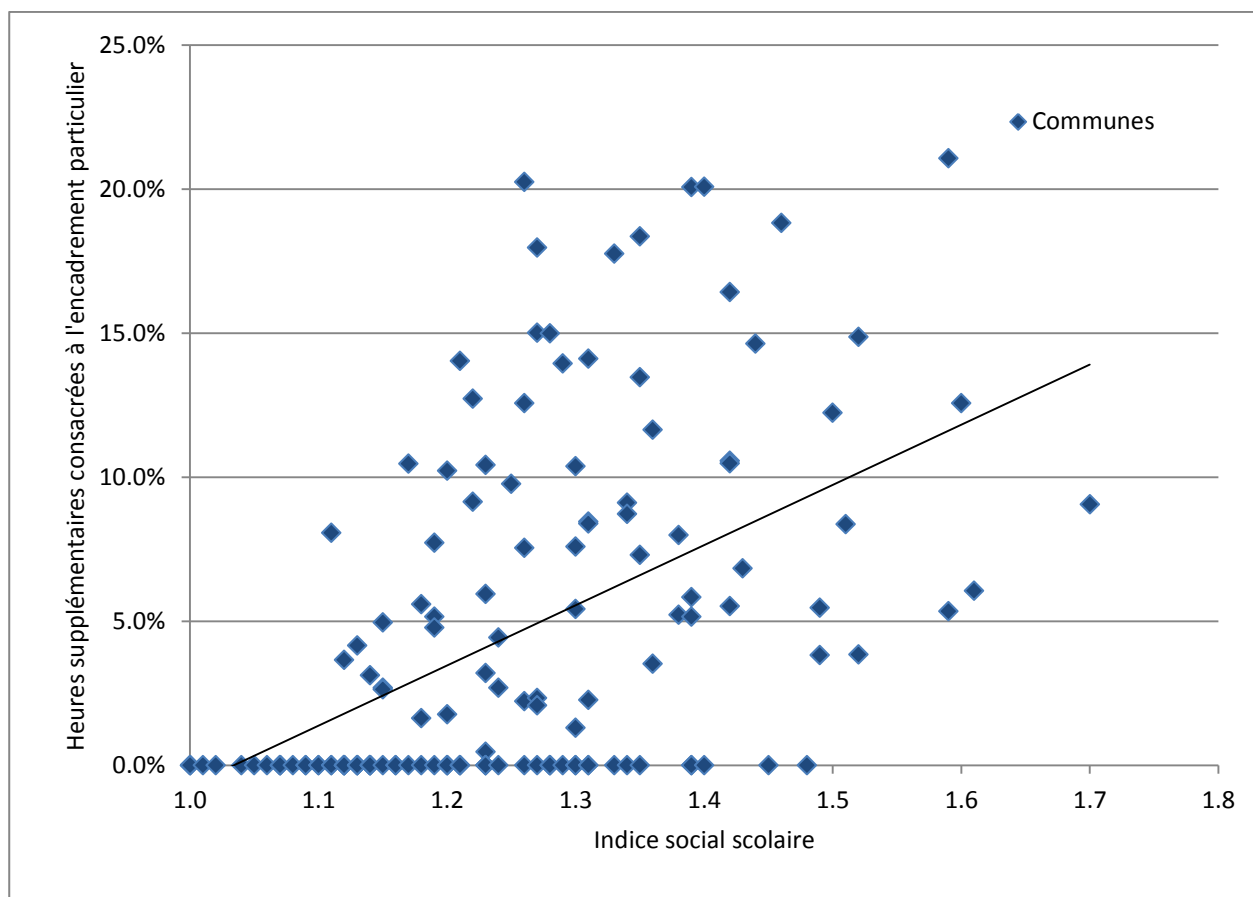


Figure 18 : heures supplémentaires consacrées à l'encadrement particulier et index social scolaire

Explication : la part des heures supplémentaires imputables aux besoins d'encadrement particulier est, en moyenne, de 1,3 point de pourcentage plus élevée lorsque l'index social scolaire est plus élevé de 0,1 point.

6 Conclusion

Le présent rapport rassemble, pour la deuxième fois, sous une forme condensée les principales données en lien avec les écoles à journée continue du canton de Berne. Il montre notamment que

- au cours de l'année scolaire 2012-2013, les écoles à journée continue du canton de Berne ont proposé 27 pour cent d'heures d'encadrement de plus qu'en 2010-2011,
- au cours de la dernière année scolaire, le nombre d'heures d'encadrement a fortement augmenté avant tout dans les communes de taille moyenne comptant entre 5000 et 15 000 habitants,
- 83 pour cent des élèves ont accès à des modules d'école à journée continue, mais seuls 33 pour cent de l'ensemble des élèves bénéficient d'un encadrement pendant les vacances scolaires,
- le canton, les communes et les parents se partagent les coûts totaux, qui s'élèvent à près de 44 millions de francs (sans compter les coûts liés aux repas), de la sorte : 40 pour cent - 33 pour cent - 27 pour cent.

7 Annexe: Formulaire de décompte type

Modules d'école à journée continue : décompte et reporting avec la Direction de l'instruction publique du canton de Berne (INS)

Formulaire 1 : informations générales et décompte

Ce formulaire doit être complété par la personne responsable des écoles à journée continue dans la commune ou le syndicat scolaire. Merci d'imprimer ce document, de le dater et de le retourner accompagné du formulaire 2 conformément aux instructions.

Veuillez remplir les champs en jaune (passage au champ suivant à l'aide de la touche de tabulation) ; les champs en blanc seront calculés automatiquement.

Année scolaire 2012/2013 (1er août 2012 - 31 juillet 2013)

Commune ou syndicat scolaire chargé d'établir le décompte
Personne responsable pour la commune (nom, tél., courriel)

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nombre d'écoles à journée continue dans la commune

Certains enfants de votre commune fréquentent-ils une école à journée continue dans d'autres communes (p. ex. élèves du secondaire I) ?

Si oui, dans quelles communes ?

Votre commune assume-t-elle, pour d'autres communes, la fonction de commune-siège dans la gestion d'une école à journée continue ?

Si oui, pour quelles communes ?

Un relevé des besoins a-t-il été effectué auprès de l'ensemble des parents, pour l'ensemble des modules d'école à journée continue et des jours de la semaine (via une enquête sur les besoins ou l'envoi des dossiers d'inscription, conformément à l'art. 2 de l'ordonnance sur les écoles à journée continue, OEC) ?

Votre commune propose-t-elle une prise en charge des élèves durant les vacances scolaires pour l'année scolaire 2013/14 ?

B) DÉCOMPTE

Ces données permettent la compensation des coûts de traitement normatifs découlant des heures d'encadrement effectivement fournies.

Heures d'encadrement effectivement fournies durant l'année 2012/2013, hors heures d'encadrement fournies pour des enfants nécessitant un encadrement particulier

Heures d'encadrement fournies pour des enfants nécessitant un encadrement particulier (conformément à l'art. 8, al. 2 OEC)

Part des heures d'encadrement supplémentaires imputables aux besoins d'encadrement particuliers		0.00%
Nombre total d'heures d'encadrement admises à la compensation des charges		0
dont heures assurées par au moins 50 % de personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique avec coûts de traitement normatifs de 9,87 fr.		0.00
dont heures assurées par moins de 50 % de personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique avec coûts de traitement normatifs de 4,94 fr.		0.00
Coûts de traitement normatifs pour l'encadrement (nb d'heures d'encadrement x coûts de traitement normatifs par heure)		0.00

Compensation

Coûts de traitement normatifs pour l'encadrement (nb d'heures d'encadrement x coûts de traitement normatifs par heure)		0.00
./. recettes effectives provenant des émoluments des parents (hors recettes provenant des repas)	0.00%	
Montant admis à la compensation des charges, année scolaire 2012/2013		0.00
./. premier acompte de l'INS en septembre 2012		
Second versement de l'INS / décompte final en novembre 2013		0.00

C) DÉFICIT OU EXCÉDENT PRÉVISIONNEL DE LA COMMUNE

Ces données sont destinées à alimenter les statistiques et permettent de vérifier l'estimation cantonale des coûts normatifs.

Coûts globaux effectifs de l'école à journée continue d'après les comptes communaux annuels, calculés pour l'année scolaire 2012/2013		
./. recettes provenant de la compensation des charges 2012/2013		0.00
./. recettes provenant des émoluments versés par les parents (hors repas) 2012/2013		0.00
./. recettes effectives provenant des repas 2012/2013		
./. éventuelles recettes provenant de subventions de tiers (incitation financière de la Confédération) 2010-2011		
./. autres recettes éventuelles (p. ex. sponsorat) 2012/2013		
= déficit (-) ou excédent (+) de la commune		0.00
./. contribution normative de la commune aux infrastructures	20.00%	0.00
= déficit (-) ou excédent (+) prévisionnel de la commune		0.00

D) DONNÉES CONCERNANT D'AUTRES COÛTS ET RECETTES

La commune a-t-elle dû faire face à d'autres coûts qui ne figurent pas dans la partie C ? Si oui, quelle en est l'origine ?	
Quel est le montant de ces coûts supplémentaires ?	

Des investissements qui ne sont pas ou que partiellement pris en compte en tant qu'amortissements dans la partie C ont-ils été réalisés au niveau de l'infrastructure de l'école à journée continue ? Si oui, précisez brièvement.	
Quel est le montant de ces investissements ?	
Quel est le montant comptabilisé comme amortissements dans les comptes annuels ?	

Des excédents ont-ils été dégagés de l'exploitation de l'école à journée continue durant l'année scolaire 2011/2012?	
Si oui, comment ces excédents ont-ils été employés ?	

E) AUTRES INFORMATIONS

Nb d'heures d'encadrement fournies pour les enfants dont les parents paient le tarif minimal	
Nb d'heures d'encadrement fournies pour les enfants dont les parents paient le tarif maximal	

F) QUESTIONS DE CONTRÔLE

1	Le décompte porte-t-il sur les heures d'encadrement effectivement fournies ? Ont-elles été documentées ? (art. 9, al. 2 OEC)	
2	Le décompte porte-t-il au maximum sur sept heures d'encadrement par jour pendant les semaines scolaires ? (art. 8, al. 3 OEC)	
3	Les émoluments ont-ils été calculés conformément à l'OEC ? (art. 10 à 17 OEC)	
4	A des fins de contrôle des informations fournies concernant leurs revenus et leur fortune, les parents ont-ils a) produit des justificatifs ? ou b) donné l'autorisation de consulter leurs données fiscales ? ou c) si réponse négative aux questions a) et/ou b) : le tarif maximal a-t-il été appliqué ? (art. 13 OEC)	
5	Dans chaque école à journée continue, la moitié au moins des heures d'encadrement fournies (y compris les heures dédiées à la direction) ont-elles été assurées par du personnel disposant d'une formation pédagogique ou sociopédagogique ? (art. 4 OEC)	
6	Des certificats reconnus attestant des formations pédagogiques ou sociopédagogiques des collaborateurs et collaboratrices ont-ils été fournis ?	
7	S'il existe plusieurs écoles à journée continue dans la commune : une liste de ces écoles est-elle jointe au décompte ?	

Remarques

--

Lieu, date et signature : en apposant sa signature, la personne responsable pour la commune certifie l'exactitude des données fournies. Le décompte de l'école/des écoles à journée continue a été vérifié et réalisé dans le respect des prescriptions de la législation sur l'école obligatoire.

L'administration des finances confirme que la commune dispose d'un système de contrôle interne au sens de l'article 114 de l'ordonnance sur les communes. Ce système a été appliqué à l'école/aux écoles à journée continue.

Lieu, date

Signature de l'administration des finances

Signature de la personne responsable du dicastère Finances

Formulaire 2 : données quantitatives et qualitatives concernant chaque école à journée continue

Ce formulaire doit être complété par la direction d'école à journée continue et transmis à la personne responsable des écoles à journée continue dans la commune ou le syndicat scolaire.

Veillez remplir les champs en jaune (passage au champ suivant à l'aide de la touche de tabulation) ; les champs en blanc seront calculés automatiquement.

Année scolaire 2012/13 (1^{er} août 2012 - 31 juillet 2013)

Commune ou syndicat scolaire

Nom de l'école à journée continue

Personne assumant la direction d'école à journée continue (nom, tél., courriel)

A) INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉCOLE À JOURNÉE CONTINUE

Les modules d'école à journée continue sont ouverts à tous les élèves de la commune, de l'école enfantine à la 9^e.

Sinon, quelles en sont les raisons ?

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, l'école à journée continue est l'entreprise formatrice d'une assistante socio-éducative CFC ou d'un assistant socio-éducatif CFC en formation.

non

En 2012/2013, les modules d'école à journée continue ont été ouverts comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Module du matin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement selon les horaires-blocs					
Module du midi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module de l'après-midi 1 (première moitié de l'après-midi)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Module de l'après-midi 2 (seconde moitié de l'après-midi)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B) DONNÉES QUANTITATIVES

Nombre total d'enfants inscrits dans la semaine du 15 septembre 2012

- dont enfants nécessitant un encadrement particulier
- dont élèves de l'école enfantine
- dont élèves du primaire
- dont élèves du secondaire I (de la 7e à la 9e)

0

Nombre d'heures d'encadrement effectivement fournies en 2012/2013, y compris les heures fournies pour les enfants nécessitant un encadrement particulier

- dont heures fournies pour les élèves de l'école enfantine
- dont heures fournies pour les élèves du primaire
- dont heures fournies pour les élèves du secondaire I

Nombre moyen d'enfants inscrits dans la semaine du 15 septembre 2012

- au module du matin (avant le début des leçons)
- au module du midi
- au module de l'après-midi 1 (première moitié de l'après-midi)
- au module de l'après-midi 2 (seconde moitié de l'après-midi)

C) PRESCRIPTIONS DE L'OEC EN TERMES DE QUALITÉ

L'école à journée continue respecte-t-elle le volet organisationnel du programme d'exploitation ?

L'école à journée continue respecte-t-elle le volet pédagogique du programme d'exploitation ?

L'article 6 OEC dispose que le site, les locaux, l'équipement et le cadre doivent être adaptés aux modules d'école à journée continue et conçus de manière à répondre aux besoins des élèves des différents degrés scolaires. Il y a lieu de prévoir un espace suffisant pour les repas et les devoirs surveillés ainsi que pour permettre des occupations communautaires et des

possibilités de s'isoler (en général deux pièces séparées et un espace suffisant pour les activités de plein air). Ces prescriptions en termes de locaux sont-elles respectées ?

L'école à journée continue respecte-t-elle les principes fondamentaux d'une alimentation équilibrée et adaptée aux besoins des élèves (art. 7, al. 5 OEC) ?

Coefficient d'encadrement : en moyenne, combien d'enfants une personne encadre-t-elle dans votre école à journée continue ?

Remarques :